

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

L'exploitation est orientée vers la production de volailles labels à partir de 2 bâtiments avec accès parcours pour les animaux. Le site d'exploitation relève du régime des Installations Classées soumises à Déclaration.
Le projet consiste en la création de 4 abris volailles à savoir 2 abris volailles par parcours avec couverture en panneaux photovoltaïques.
Par ailleurs :
Pas de modification des effectifs avicoles,
Pas de modification de la conduite et ni fonctionnement de l'élevage,
Pas de modification de la gestion des effluents.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le projet consiste en la création de 4 abris volailles à savoir 2 abris volailles par parcours avec couverture en panneaux photovoltaïques.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant



PREUVE DE DEPOT N° A-2-GDU3XW6FE

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL LES BOIS	
LIEU DIT LES FROGERIES	
CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	
49220	CHENILLE CHAMPTEUSSE

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

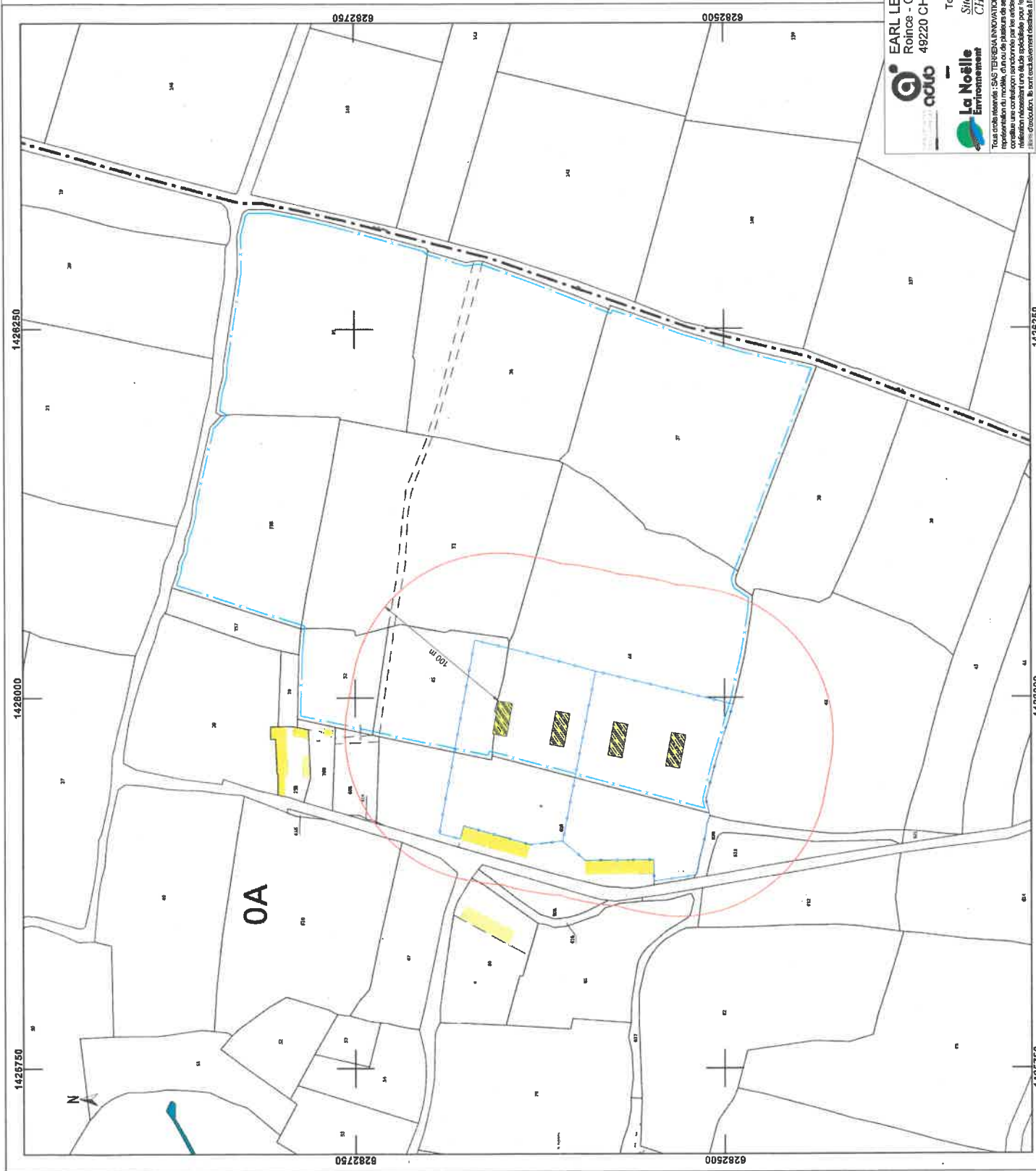
¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE CHENILLE- CHAMPTÉUSSE SECTION A



LEGENDE

- Limite d'unité foncière
- Limite de lieux-dits
- Limite de feuille cadastrale
- Limite de section cadastrale
- Limite de commune
- Limite de département
- Limite de parc



EARL LES BOIS
Roince - Champtéussé sur Baconne
49220 CHENILLE-CHAMPTÉUSSE

Tel : 06.07.57.86.23

La Noëlle
Environnement

















Site : Les Progrès - 49220
CHENILLE-CHAMPTÉUSSE

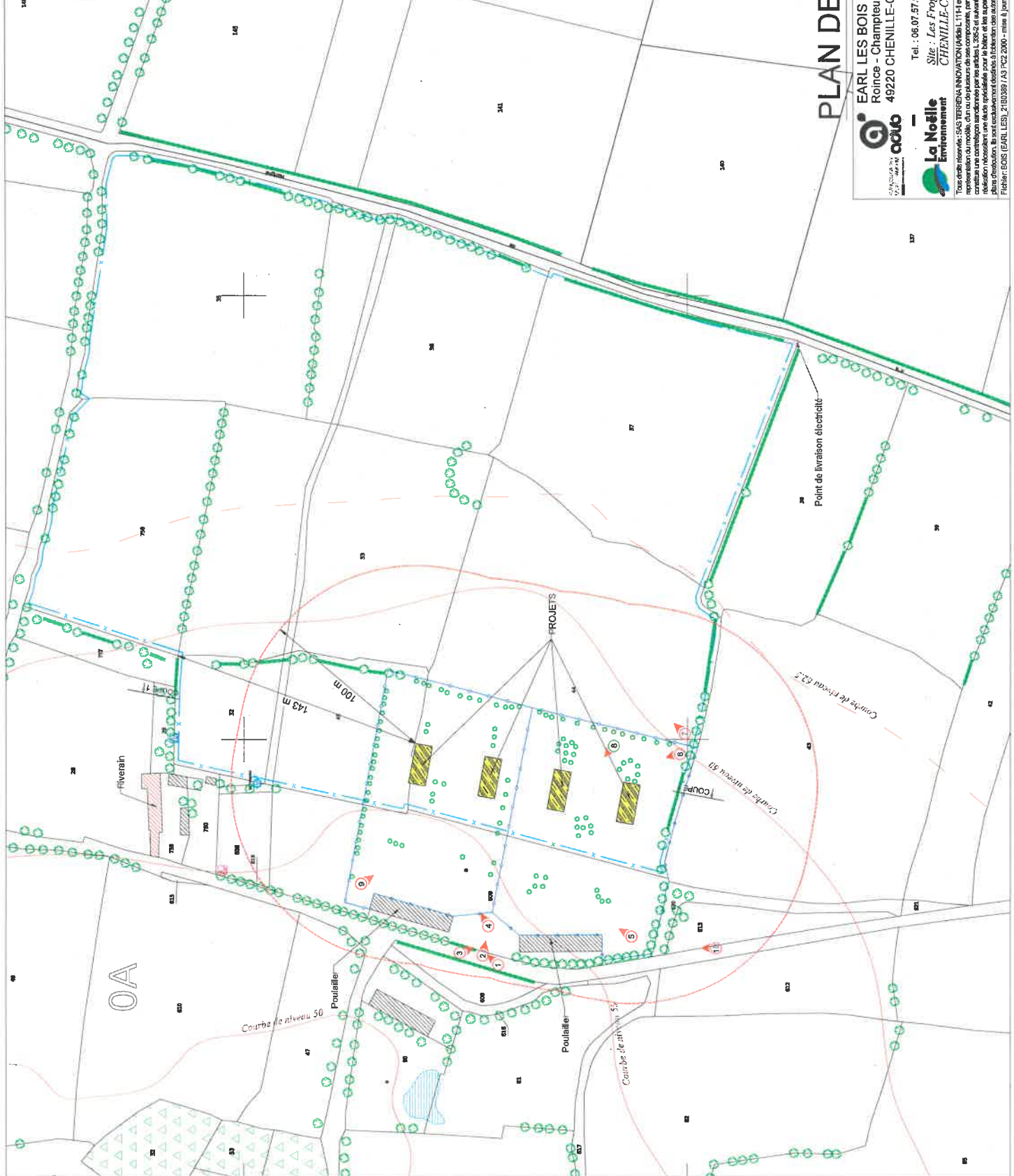
Cell.	29.04.22	SL
N° F.V.	21B0389	
Phase	PC2	
Pl. n. p.	1	
Ech.	1:2500	

Tous droits réservés : SANS TERRE-INNOVATION (MARS) L. 111-1 et L. 123-1 (code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation ni modèle, ni copie de publication de ces données sans l'autorisation écrite de la société La Noëlle Environnement est formellement interdite. La reproduction non autorisée sans l'autorisation écrite de la société La Noëlle Environnement est formellement interdite. Les droits de reproduction ne sont pas des droits de propriété intellectuelle. Ils sont exclusivement destinés à l'information des administrations extérieures de la commune. Les présentes données ne sont pas des données officielles.

Fichier: BOIS (EARL LES) / 21B0389 / A3 PC2 2500 cadastre - rnae à jour: 14/05/2022

LEGENDE

-  Bâtiments
-  Habitations les plus proches
-  Projet
-  Panneaux photovoltaïques
-  Limite d'unité foncière
-  Courbe de niveau
-  Limite de parc
-  Zone enterbée
-  Zone boisée
-  Emplacement photo
-  Arbre
-  Puits
-  Forage
-  Borne incendie
-  Compteur électrique
-  Compteur eau



PLAN DE MASSE ELARGI

Créé:	29.04.22	SL
Revisé:		
N° F.V.:	21B0389	
Phase:	PC2	
Pl. du Pt.:	2	
Ech.:	1:2000	

La Noëlle Environnement
 Site : Les Frogeries - 49220
 CHEMILLE-CHAMPTIEUSE
 Tel. : 06.07.57.96.23

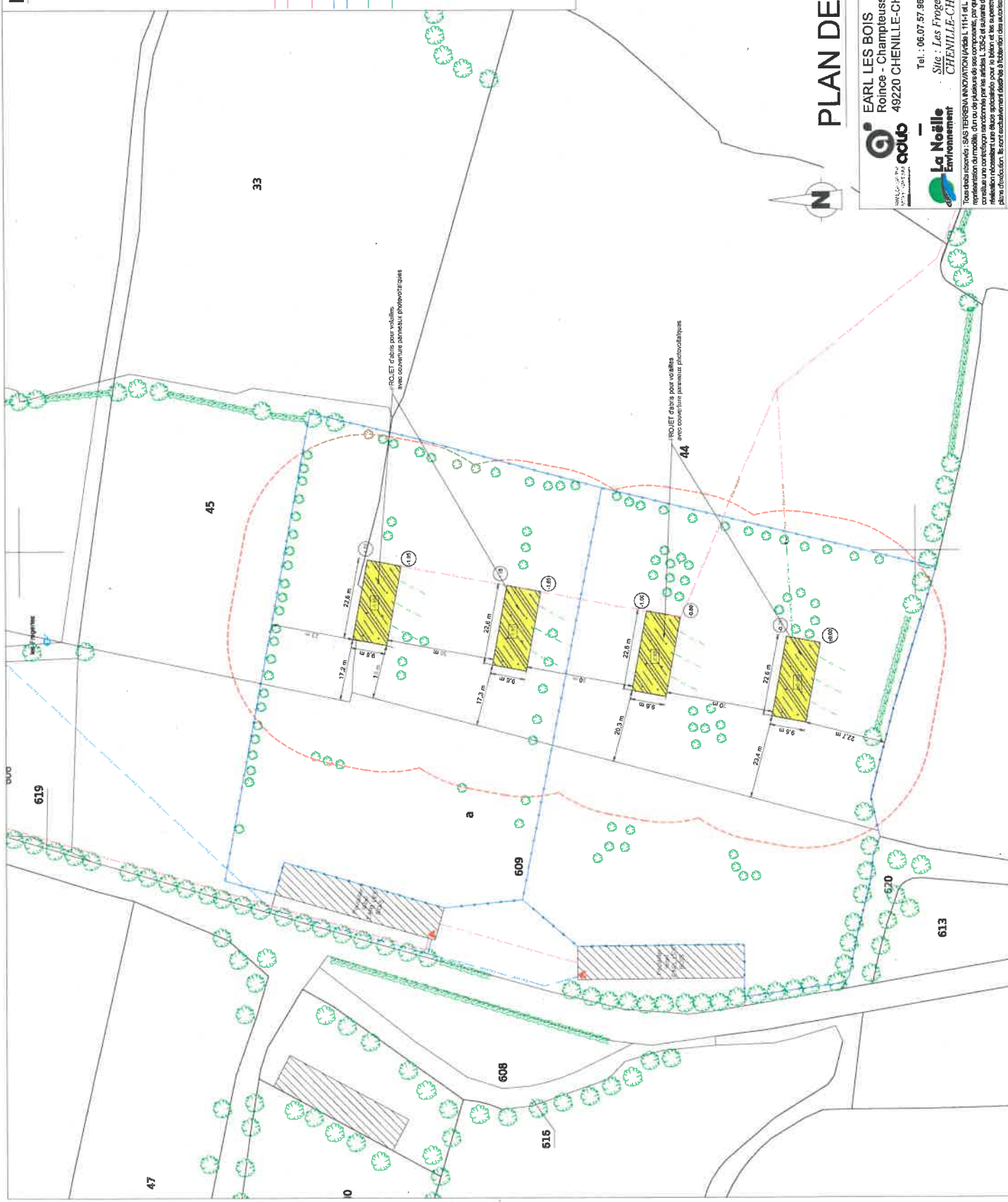
EARL LES BOIS
 Ronce - Champieussé sur Baconne
 49220 CHEMILLE-CHAMPTIEUSE

Tous droits réservés : SAS TERRE-INNOVATION (Avis de la Loi n° 1237 (acte de la propriété intellectuelle)). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est interdite. La conception et la réalisation de ce plan ont été effectuées par le cabinet de conseil en aménagement paysager et en architecture paysagère La Noëlle Environnement. La responsabilité de la conception et de la réalisation de ce plan est assurée par le cabinet de conseil en aménagement paysager et en architecture paysagère La Noëlle Environnement. Les projets plus ou moins précis sont placés à titre d'illustration. Ils sont exclusivement destinés à l'information des autorités administratives de concertation.

Fichier: BOIS (EARL LES), 21B0389 / A3 / PC2 2000 - mise à jour: 14/09/2022

LEGENDE

- Zone stabilisée perméable
- Zone stabilisée perméable à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Réseau électrique (consommation)
- Réseau électrique (injection électricité photovoltaïque)
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales
- Raccordement gaz
- Vanne de barrage gaz
- Cuve gaz
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur



37 PLAN DE MASSE

CH.É.	DATE
29.04.22	SL
N° F.V.	21B0389
PHASE	PC2
Plan. N°	3
Ech.	1:1000

EARL LES BOIS
Roince - Champteussé sur Baconnne
49220 CHENILLE-CHAMPTUEUSSE

Tel.: 06.07.57.96.23
Site: Les Frageries - 49220
CHENILLE-CHAMPTUEUSSE

La Noëlle
Environnement
SAS TOUREVA INNOVATION (siège L. 1141 art. 1297 code de la propriété intellectuelle). Toute réimpression, utilisation, emprunt de texte ou diffusion sans l'autorisation écrite de La Noëlle Environnement est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de La Noëlle Environnement est formellement interdite. Les droits de reproduction ne sont réservés que pour le plan et les esquisse, sous la responsabilité de l'exploitant. Les présentés plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.

Fichier: BOIS (EARL LES)_21B0389_7A3_PC2_1000 - mise à jour: 14/09/2022

